

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique et artistique.

Sur la proposition du Directeur
des Beaux arts et la Commission des monuments
historiques entendue en sa séance du 17 février 1889.

Arrête:

article 1.

La croix de cimetière de Prahecq
(Deux-Sèvres), est classée parmi les monuments
historiques.

art. II

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire
de Prahecq, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

A. T. e. 7